

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023

DELIBERATIONS

Convention d'utilisation et d'animation des équipements sportifs de proximité avec des associations et l'école

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NAPARTY Michel, Adjoint au Maire en charge des relations avec les associations. Ce dernier rappelle le projet de création d'une aire de fitness et présente la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux qu'il sera nécessaire de passer avec les différentes associations, école, ... désirant les utiliser. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette dernière et tous les documents afférents avec les différentes associations utilisatrices.

Convention avec l'association Cani'cat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'association Cani'Cat, représentée par la Présidente Madame VASSAUX, de signer une convention de protection des populations de chats errants (capture et stérilisation) entre la commune et leur association. Il donne lecture de cette dernière. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à la majorité (deux abstentions), de conventionner avec l'association Cani'Cat et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette dernière et tous les documents afférents.

Motion pour la défense de la maternité de Sedan

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHARLOT Dominique, conseillère municipale déléguée, afin de donner lecture de la motion pour la défense de la maternité de Sedan. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité (une abstention), cette motion et donne et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette dernière et tous les documents afférents.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2022/041 et n° 2023/004 en date des 5 décembre 2022 et 6 février 2023 et fait part au conseil municipal de la nécessité de se prononcer sur le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au BP 2022, et en complément des délibérations n°2022/041 et n° 2023/004, selon la répartition suivante :

Chapitre 21 :	8 500,00 €
21538	8 500,00 €

Total : **8 500,00 €**

Participation financière à des travaux neufs d'éclairage public

Dans le cadre du chantier n°1239003 relatif à des travaux neufs d'éclairage public, pose de 7 horloges, il vous est présenté la participation financière suivante :

- Montant à régler par la Commune à la FDEA (fournitures, pose et tranchées ainsi que TVA) : 8 032,19 €
- Maîtrise d'œuvre à régler par la Commune à la FDEA (sur fournitures, pose, raccordements et génie civil) : 334,67 €

Il vous est demandé :

- D'approuver cette participation financière ci-dessus
- D'autoriser le Maire à la signer, à payer les sommes correspondantes à cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve cette participation financière,
- Autorise le Maire à la signer, à payer les sommes correspondantes à cette participation financière.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

Convention avec la Fédération Familles Rurales des Ardennes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite déléguer à la Fédération Familles Rurales des Ardennes l'organisation d'un accueil de loisirs pour les périodes :

- Du 17 avril au 21 avril 2023
- Du 10 juillet au 28 juillet 2023
- Du 23 octobre au 27 octobre 2023

Les différents points, notamment de mise à disposition de locaux, d'effectifs, de participation financière sont mentionnés dans une convention dont la lecture est donnée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de confier l'organisation des accueils de loisirs à la Fédération Familles Rurales des Ardennes comme préciser dans la convention, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette dernière et tous les documents afférents.

DIVERS

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis suivant a été signé :

Entreprise	Objet	Date	Montant
ENERCOOP	Etude énergétique projet aménagement locaux professionnels	21/02/2023	HT : 1 600,00 € TTC : 1 920,00 €